ARRÊTE

Arrêté portant interdiction temporaire aux espaces naturels sensibles sous propriété départementale

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard des conditions météorologiques défavorables, il convient de prendre toutes mesures utiles afin de réglementer l'accès aux espaces naturels sensibles sous propriété départementale du Département du Loiret du jeudi 22 octobre 2026 à 20h au samedi 24 octobre 2026 à 08h inclus.

ARRÊTE

Article 1er : En raison des conditions météorologiques défavorables, l'accès aux espaces naturels sensibles sous propriété départementale cités ci-dessous est interdit à toute personne, sauf services, police et secours, du jeudi 22 octobre 2026 à 20h au samedi 24 octobre 2026 à 08h inclus :

- Dolines de Limère à Ardon
- Prairie du Puiseaux et du Vernisson à Villemandeur
- Trousse-Bois à Briare
- Etang de la Noue Mazone à Châtenoy et Coudroy
- Etang du Gué des Cens à Vieilles-Maisons-sur-Joudry
- Bois de Chamerolles à Chilleurs-aux-Bois

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des espaces naturels sensibles sous propriété départementale cités précédemment.

Article 3 : Tout contrevenant qui passerait outre ces interdictions, le ferait à leurs risques et périls, la responsabilité du Département ne pourrait être engagée.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions pourra être constaté et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Une copie sera adressée aux Maires des communes concernées, au Préfet du Loiret, aux services de police, de gendarmerie, et SDIS.

Fait à Orléans, le 22 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Yves BERGOT, Responsable du service Canaux et Environnement

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies, ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies.